

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2019

DÉCISION N° 2019 / 149 / EOLIEN MER NORMANDIE / 4

PROJET D'EOLIEN EN MER AU LARGE DE LA NORMANDIE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-8-1, et l'article R.121-3-1,
- vu sa décision n°2019 / 57 / EOLIEN MER NORMANDIE / 1 du 3 avril 2019, de réaliser un débat public sur ce projet et d'en confier l'animation à une Commission particulière qui sera présidée par Monsieur Jean-Pierre TIFFON,
- vu ses décisions n°2019 / 81 / EOLIEN MER NORMANDIE / 2 du 7 mai 2019 et n°2019 / 102 / EOLIEN MER NORMANDIE / 3 du 5 juin 2019 désignant les membres de cette même Commission particulière,
- vu le courrier en date du 27 septembre 2019, transmettant le dossier du maître d'ouvrage,

Considérant

les articles L. 121-8-1 , L 121-11 et R. 121-3-1 du code de l'environnement, qui établissent à quatre mois la durée maximale de la participation du public au processus de décision du lancement de la procédure de mise en concurrence prévue à l'article L. 311-10 du code de l'énergie,

la possibilité prévue à l'article L. 121-11 du code de l'environnement de prolonger la durée maximale du débat de deux mois

le périmètre très large du débat public et la période des élections municipales qui nécessite d'adapter le calendrier du débat,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier du maître d'ouvrage est suffisamment complet pour engager le débat public sur le projet d'éolien en mer au large de la Normandie.

Article 2 :

La durée du débat public est portée à six mois.

Article 3 :

La Commission arrête les modalités du débat public et son calendrier. Le débat public se déroulera du 15 novembre 2019 au 15 mai 2020.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO